

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 95

présenté par
M. Berteloot

à l'amendement n° 5 de Mme Rouaux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« mer »,

insérer les mots :

« , ne pouvant dépasser vingt-et-un jours consécutifs embarqués, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser dans la loi le temps d'embarquement, et le fixer à vingt-et-un jours.

En effet, les stipulations conventionnelles ne fixent pas clairement de plafond, c'est l'occasion ici de l'inscrire dans la loi.